



## *En finir avec le communautarisme ?*

**Michaël Van Cutsem,  
Directeur du Pôle Prospective de l'Institut  
Destrée**

Texte pour la revue *Toit à Toi*  
Namur, 31 octobre 2011

---

À tous les étages du fonctionnement de l'Etat, on aimerait voir la neutralité, l'objectivité et surtout l'égalité guider les principes de fonctionnement de l'action publique. A tous les étages du fonctionnement de l'Etat, constatons-le, les exceptions communautaires fondent des régimes particuliers et des exceptions qui ont la dent dure et qui font de la sphère privée un argument pour l'action publique. Il suffit de regarder l'organisation de notre système d'enseignement pour s'en rendre compte. Ce communautarisme prend maintenant une nouvelle forme, notamment dans les contextes urbains ou la multiplication des origines ethniques et des pratiques religieuses est à la fois porteuse d'une richesse multiculturelle, mais aussi de demandes particularistes que certains pays, comme le Québec, ont tenté d'encadrer sous la forme d'accommodements raisonnables à l'attention de certains types de publics, en l'occurrence les personnes handicapées dans la province canadienne. Ces accommodements sont au cœur du rapport des dernières assises de l'interculturalité diffusé en novembre 2010 et qui plaide pour une forme de généralisation de la mesure. Certes, la critique est facile et la mise en pratique difficile. Certaines situations particulières, généralisables et fondamentalement injustes ou injustifiées, appellent des réponses des institutions publiques visant à rétablir l'égalité ou à assurer l'accès aux droits fondamentaux.

Mais que penser des mesures suivantes, mises en exergue par le rapport sous la forme de recommandations ? Elles nous paraissent traduire une empreinte plus marquée d'une forme de communautarisme. Elles permettent d'illustrer la tendance évoquée :

- l'élaboration d'un système temporaire de quotas qui permettrait de favoriser le recrutement de personnes issues des minorités ;
- la réforme du calendrier des jours fériés légaux, en vue de permettre à chacun de choisir librement deux jours flottants, selon sa culture ou sa religion ;
- l'extension du concept d'aménagements raisonnables afin que ces aménagements ne concernent plus seulement les personnes handicapées, mais qu'ils puissent aussi être appliqués à d'autres situations, notamment celles liées à la conviction religieuse ou philosophique.

Ce dernier point, peut-être moins médiatique que les deux autres, est porteur de conséquences difficilement mesurables pour l'organisation de l'action publique, indépendamment du fait qu'il opère une assimilation entre la notion de handicap, fondée sur

un constat objectivable, et la notion de conviction, dont il est difficile de percevoir les modalités de gestion par l'autorité publique dès l'instant où il s'agira de gérer empiriquement une addition de convictions individuelles.

C'est cependant également sur base de cet argument, somme toute, qu'on a créé, il y a quarante années les communautés culturelles fondées sur l'existence, dans notre pays, de régimes linguistiques différents, de réalités culturelles contrastées. Il s'agissait, on le sait, de l'aboutissement d'un long combat mené essentiellement par le Nord du pays dans une logique d'affirmation identitaire. Il s'agissait aussi d'une mesure d'apaisement, espérait-on, de tensions communautaires permanentes.

C'est donc aussi à partir de cette reconnaissance des particularismes de chaque communauté que l'on a pensé et mis en œuvre des politiques personnalisées, puisque basées sur l'usage des langues et la culture. La Constitution et la loi évoqueront même la notion de matières dites personnalisables. Pour rappel, Les matières personnalisables sont attribuées aux Communautés par l'article 128 de la Constitution. La loi spéciale du 8 août 1980 distingue deux domaines : la politique de santé et l'aide aux personnes.

La personnalisation s'entend donc ici comme l'association d'une compétence à la langue couramment pratiquée par chaque individu. Et c'est donc sur ces bases que depuis quarante ans, francophones et flamands s'éloignent un peu plus les uns des autres puisque quelques éléments principaux du cadre cognitif de référence, à savoir les médias, la culture, les programmes d'enseignement se sont distingués l'un de l'autre et nous rendent un peu plus différents (un peu plus flamands ou francophones ?) chaque jour. Pouvons ce type de raisonnement à l'absurde : le jour où les Portugais, les cénobites ou les naturistes s'y mettront, faudra-t-il aussi penser l'organisation de l'état en fonction de leurs revendications.

Il ne s'agit évidemment pas seulement de débattre de la présence d'une députée voilée dans tel organe législatif, ce qui aurait même du sens puisqu'il s'agit d'organes représentant la richesse et donc la diversité de la nation. Il pourrait s'agir, par contre du contenu des programmes scolaires et de l'organisation des cours de gymnastique, ou encore des intolérances alimentaires justifiées par une appartenance communautaire ou religieuse. Il s'agit donc de trouver l'équilibre entre une vision où « ce qui nous diffère nous enrichit » d'une part, et une conception républicaine de l'Etat où la neutralité doit être mise en œuvre dans les politiques publiques s'adressant au plus grand nombre.

Des cantines scolaires à l'organisation de l'Etat, l'écart est grand pourra-t-on rétorquer. Certes, mais quel espoir peut-on entretenir dans son quotidien, comme citoyen, quand l'exemple qui est donné par le politique s'appuie précisément sur des fondements particularistes liés à la pratique de la langue ?

La prochaine réforme de l'Etat n'apporte pas de solution au problème fondamental du clivage communautaire. Au contraire, c'est maintenant la justice qui va suivre le chemin du singularisme. L'amalgame savamment entretenu entre wallon et francophone continuera à exister. On sera tantôt le « wallon profiteur des transferts Nord-Sud » (il y a pourtant des transferts Est-Ouest aussi, et des flux naturels qui vont des collines vers la mer et irriguent l'ensemble du pays, voire l'inondent en cas de crues), le francophone incapable de parler une langue néerlandaise parfois très éloignée de son kabyle ou de son sicilien natal, ou le bruxellois désargenté qui ne peut trouver une place dans une crèche car l'organisation de la

Région capitale ne permet pas de subsidier ces structures sans passer par les structures communautaires qui n'en n'ont pas les moyens.

On ne peut que déplorer l'occasion manquée de mettre fin une bonne fois pour toutes à une logique d'affrontement de communauté(s) à communauté(s) et d'avancer vers un fédéralisme équilibré, à partir des régions et uniquement des régions. Quels sont les avantages d'une telle évolution ? On peut en déceler trois, a minima :

1. Le mérite de la clarté : dans la plupart des pays du monde, les citoyens et les institutions œuvrent sur un territoire commun, reconnu par des frontières institutionnelles qui existent aux différentes échelles : commune, province, région, Etat. Chaque territoire à ses codes et des moyens démocratiques de les faire évoluer. Chaque groupe communautaire aussi, en théorie. Mais là où ces derniers impliquent une appartenance et des signes identitaires, les premiers sont plutôt de l'ordre de l'appropriation : je possède mon territoire, je ne lui appartiens pas. N'est-il pas stimulant de vouloir participer, en y habitant ou en y travaillant, au projet de son territoire de référence, qu'on y travaille ou qu'on y habite ? N'est-ce pas plus enthousiasmant que de vouloir maintenir, pour telle minorité linguistique dans telle commune périphérique, un privilège qui n'est en rien à ranger au rayon des droits fondamentaux ? L'identité territoriale doit être perçue, dans cette optique, comme une volonté de participation des habitants et des travailleurs à leur région et à son projet plutôt qu'un sentiment d'appartenance.

2. Le mérite de l'équilibre – quatre régions représentées équitablement au sein d'un Sénat fédéral qui compléterait une Chambre des Représentants, proportionnelle, celle-ci, au poids démographique des différentes circonscriptions – et donc la sortie d'une logique d'affrontement Nord-Sud qui cristallise tous les débats alors que l'on sait que chaque débat est bien plus complexe qu'un simple clivage nord-sud et que la gouvernance moderne est faite de mécanismes de cogestion et de participation, tels que les défend et les encourage l'Union européenne depuis trente ans.

3. L'opportunité de faire évoluer, au sein de chaque région, le débat sur la laïcité et donc de renouveler les instruments politiques permettant d'appréhender les problématiques communautaires. On gère, dans notre pays, un héritage de 200 années de fonctionnement institutionnel qui s'est affiné à partir des grands conflits ayant traversé notre société : possédants-travailleurs ; laïcs-religieux ; Nord-Sud. Mais combien de ces équilibres, souvent présentés comme fragiles – pour ne surtout pas y toucher – sont des héritages d'un rapport de force qui n'a plus lieu d'être ? Enseignement fondamental, financement des cultes, politiques d'accueil des étrangers, soins aux personnes, prévention, sécurité même, sont autant de questions qui se posent, peut-être, dans des termes comparables partout en Belgique ou en Europe. Il n'en reste pas moins que les réponses apportées par les territoires peuvent être différentes et que nous revendiquer, en Wallonie ou à Bruxelles, une tradition d'accueil des citoyens du monde et non une politique de restriction des immigrations telle que portée par les extrêmes de la droite flamande.